NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1800e SÉANCE : 24 OCTOBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1800)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud : *a*) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525); *b*) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE HUIT CENTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 24 octobre 1974, à 10 h 30.

Président : M. Michel NJINÉ
(République-Unie du Cameroun).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1800)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
   a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
   b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
***a*) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);**
***b*) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [*1796e à 1798e séances*] en vertu de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Barbade, du Congo, de Cuba, du Dahomey, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de la Haute-Volta, de l'Inde, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question dont le Conseil est saisi.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Waldron-Ramsey (Barbade), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Jaipal (Inde), M. Rabetafika (Madagascar), M. Traoré (Mali), M. Slaoui (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Ogbu (Nigéria), M. Kinene (Ouganda), M. Jamal (Qatar), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Palmer (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Smíd (Tchécoslovaquie), M. Driss (Tunisie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Mutuale (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République arabe libyenne une lettre demandant que sa délégation soit également invitée à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil, conformément à l'Article 31 de la Charte et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer, sans droit de vote, à nos débats.

Sur l'invitation du Président, M. Maghur (République arabe libyenne) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous exprimer et d'exprimer par votre entremise aux membres du Conseil ma

reconnaissance pour m'avoir donné l'occasion de participer aux délibérations du Conseil sur la question cruciale dont il est saisi. Non seulement votre présidence vous honore, mais elle honore aussi votre pays et toute l'Afrique, et nous ne pouvons que nous louer que vous présidiez à un débat si important pour la signification même et la survie de cette organisation, si chère à nos cœurs et si précieuse pour tous les pays épris de paix. Vos qualités personnelles de diplomatie vous rendent éminemment apte à diriger ce débat vers sa fin logique et fructueuse.

5. Au nom de ma délégation, permettez-moi d'exprimer à la délégation de l'Irak notre tristesse à la suite du décès soudain de son éminent ministre des affaires étrangères.

6. Il y a maintenant plus de 60 ans que la puissance coloniale d'alors en Afrique du Sud, à savoir le Royaume-Uni, a bradé honteusement la population autochtone de ce malheureux pays à un groupe minoritaire blanc et raciste composé d'aventuriers. Je n'ai pas l'intention, à l'étape actuelle, d'entrer dans le détail de ce qui s'est produit depuis. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies disposent de preuves abondantes et étayées sur ce qui s'est déroulé dans ce pays. Je voudrais seulement rappeler aux membres du Conseil qu'au moment même où celui-ci se réunit pour examiner spécifiquement les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et le régime raciste de Pretoria, des milliers et des milliers de personnes innocentes font l'objet des traitements les plus inhumains et les plus cruels que l'homme ait jamais connus de la part du régime neo-nazi de Pretoria. Cela se déroule en ce moment même dans les camps de concentration créés par le régime de Vorster à Robben Island et ailleurs en Afrique du Sud. Je ne mentionnerai les noms que de quelques-unes de ces malheureuses victimes du régime raciste de Pretoria que le monde semble parfois oublier; il s'agit de John Nyati Pokela, Samuel Chibane, John Nkosi, Matthew Modoena, Isaac Mtimunye, Nelson Mandela, Walter Sisulu, et nombre d'autres.

7. Le Conseil se réunit pour examiner à nouveau les rapports entre, d'une part, l'Organisation des Nations Unies, organisation qui représente, entre autres choses, la paix, les droits égaux des hommes et des femmes, et, d'autre part, le régime raciste minoritaire de Pretoria, qui prêche et met en pratique la haine, l'avilissement et l'injustice par sa politique inhumaine d'*apartheid* et qui s'est écarté de tous les principes que cette organisation représente. C'est un défi historique lancé à ce conseil et qui met à rude épreuve ses capacités et son autorité. C'est une haute et sérieuse mission qui exige courage et audace dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

8. La question des conséquences inhumaines de la politique répressive d'*apartheid* du régime raciste minoritaire de Pretoria constitue à ce jour la menace la plus déplorable à la paix et à la sécurité internationales. C'es toujours le défi le plus flagrant lancé aux principes et aux idéaux mêmes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la survie et à l'efficacité de l'Organisation.

9. La politique d'*apartheid* telle qu'elle est pratiquée par le régime raciste minoritaire de Pretoria ne constitue pas une situation nouvelle. Elle a presque le même âge que l'Organisation des Nations Unies elle-même. Tous les moyens et toutes les méthodes ont été mis en œuvre au sein de cette organisation et ailleurs pour persuader le régime minoritaire de modifier cette politique inhumaine. Mais, au contraire, le régime intensifie sa politique barbare en utilisant les méthodes les plus inhumaines connues depuis la période nazie.

10. En présentant la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, le Président du Comité spécial de l'*apartheid* M. Ogebe Ogbu, a déclaré :

> "Pendant presque un quart de siècle, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont essayé patiemment de persuader le régime minoritaire blanc raciste d'abandonner sa politique inhumaine de discrimination raciale et de ségrégation. A maintes et maintes reprises, on l'a prévenu de mettre fin à l'oppression de la majorité écrasante de la population d'Afrique du Sud et de Namibie. Ce régime non seulement a rejeté les objurgations et les mises en demeure, mais il a imposé la politique criminelle d'*apartheid* avec une cruauté et une brutalié sans cesse accrues. La communauté internationale se voit maintenant dans l'obligation de reconnaître et d'affirmer que le régime raciste n'est pas seulement intransigeant mais qu'il est incorrigible. La paix et la liberté ne pourront régner en Afrique du Sud et en Afrique australe si des mesures plus efficaces ne sont pas prises pour brider et châtier les racistes qui continuent à infliger des souffrances indicibles à des millions de gens et à se venger des dirigeants de la population opprimée en les persécutant."

C'était, pour ainsi dire, la première expression de la réprobation internationale devant les événements tragiques en Afrique du Sud. C'était le reflet de la préoccupation que suscitent ces intentions sataniques et les conséquences de cette politique. Cette préoccupation était si vive et le régime a défié cette préoccupation de manière si flagrante et si arrogante que cette organisation a mis la politique d'*apartheid* hors la loi et l'a qualifiée de crime dans ladite Convention internationale, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 1973 [*résolution 3068 (XXVIII)*].

11. L'occupation illégale de la Namibie par le régime de Vorster, au mépris complet des décisions et de la dignité de la Cour internationale de Justice, confirme une fois de plus la nature du régime que nous demandons au Conseil d'expulser. La violation flagrante de

toutes les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à la Namibie crée une autre situation grave qui doit être prise en considération au cours des délibérations actuelles. Il a été déclaré et confirmé par la plus haute instance juridique de la communauté internationale que la Namibie est la responsabilité des Nations Unies. Le régime de Pretoria non seulement a occupé le Territoire de Namibie illégalement et par la force, mais encore il y a introduit la politique déplorable des bantoustans.

12. Le régime l'a fait sans tenir compte, de quelque manière que ce soit, des aspirations et des désirs de la population autochtone du Territoire. Le régime en a pillé et volé les richesses naturelles. Le processus de pillage et d'occupation illégale continue, la population africaine a été totalement réduite à l'esclavage. Au fur et à mesure que s'intensifie l'*apartheid*, toutes sortes de lois répressives sont adoptées, y compris les lois tristement célèbres sur les laissez-passer, qui nous rappellent les amers souvenirs des massacres de Sharpeville des années 1960. En Namibie, comme en Afrique du Sud même, des familles ont été divisées de façon inhumaine : on a séparé les mères de leurs fils, les femmes de leurs maris. Cela a été rendu possible par ces mêmes lois sur le travail. Le problème de la Namibie reste une gageure pour la capacité, la volonté et l'autorité de cette organisation.

13. La clique de Smith y aurait regardé à deux fois avant de déclarer unilatéralement l'indépendance si elle n'avait pas joui de l'appui sans restriction et de l'encouragement du régime de Pretoria. Le régime de Pretoria a continué d'appuyer les actions illégales du régime illégal de Salisbury. Le régime de Vorster a refusé de façon flagrante de respecter les résolutions contraignantes de ce conseil éminent imposant des sanctions économiques et diplomatiques au régime illégal de Salisbury. Ce faisant, le plus grand transgresseur a eu l'audace d'exporter sa politique criminelle d'*apartheid* et ses lois inhumaines dans d'autres régions, sans doute pour prouver sa capacité de défier l'autorité et la dignité des Nations Unies. Ce régime a continué d'accorder son aide économique et militaire aux rebelles de Rhodésie. Et, comme si cela ne suffisait pas, le régime de Vorster a envoyé des soldats en Rhodésie pour se battre aux côtés des Rhodésiens contre les citoyens légitimes et innocents du Zimbabwe.

14. L'*apartheid* en Afrique du Sud est une conspiration criminelle dont font partie non seulement la minorité raciste blanche en Afrique du Sud, mais aussi certaines grandes puissances occidentales. Sa persistance est dictée par l'appétit économique de ces puissances. Les représentants de ces puissances siègent ici faisant ironiquement semblant de partager nos préoccupations face à l'*apartheid* en Afrique du Sud, mais, au fond de leur cœur, ces puissances savent qu'elles appuient et continueront d'appuyer la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud, garante de leur pillage continu des énormes ressources de cet infortuné pays africain. Le système de l'*apartheid* est donc un syndicat criminel international bien organisé qui vise à piller les richesses de l'Afrique du Sud par le mécanisme le plus cruel.

15. Le martyre des millions de gens qui souffrent en Afrique du Sud a été tel et leur a tant coûté que la communauté internationale se doit maintenant de s'insurger pour défendre ses droits et honorer ses obligations et ses devoirs. Ce devoir est la responsabilité sacrée du Conseil, qui doit se prononcer sans peur ni flatterie sur une situation déplorable considérée par plusieurs résolutions du Conseil, de l'Assemblée générale et d'autres organes comme constituant une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Le fait que la situation en Afrique du Sud est une menace à la paix et à la sécurité internationales est indéniable. Telle est la ferme conviction de mon gouvernement et tel est le verdict unanime de l'Organisation de l'unité africaine et de tous les peuples épris de paix.

16. C'est en raison de cette situation que nous faisons appel à l'indulgence et à la sagesse du Conseil pour qu'il invoque l'Article 6 de la Charte et expulse de l'Organisation des Nations Unies les représentants du régime de Vorster. C'est là, de l'avis de ma délégation, le seul choix offert au Conseil en tant que première mesure pour corriger la politique funeste de ce régime. De l'avis de ma délégation, cela constituerait une sévère et authentique mise en garde adressée à ce régime obstiné qui ne comprend que l'oppression, la dégradation et l'injustice.

17. Le Conseil, en réexaminant les rapports qui existent entre notre organisation et le régime minoritaire raciste de Pretoria, est chargé de la responsabilité d'évaluer la compatibilité du principe d'universalité de cette organisation avec la pratique de la politique funeste de l'*apartheid*. Le Gouvernement ougandais croit que l'importance de la question dont le Conseil est saisi est telle qu'elle exige une décision hardie et courageuse qui soit à sa mesure. Mon gouvernement estime, en outre, que la seule décision que le Conseil puisse adopter dès le départ est d'être suffisamment audacieux et magnanime pour invoquer les dispositions de l'Article 6 de la Charte, qui lui donnent pouvoir de recommander à l'Assemblée générale qu'un Membre de l'Organisation ayant enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte soit exclu de l'Organisation. Le régime de Pretoria n'a pas seulement violé de façon persistante les principes figurant dans la Charte, mais il l'a fait avec une impunité et une facilité alarmantes.

18. C'est le devoir sacré de ce conseil de respecter ses obligations et de faire preuve de dignité en rendant un jugement équitable trop longtemps attendu; il doit chasser ces germes malfaisants qui menacent l'existence même de notre organisation et son efficacité.

19. Si cette mise en demeure ne provoquait pas de changement rapide, les dispositions du paragraphe 6

de l'Article 2 devraient constituer la base d'une action punitive plus sévère. Ce paragraphe établit clairement que l'Organisation doit faire en sorte que les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies agissent conformément aux principes énoncés dans la Charte dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mon gouvernement estime que les mesures punitives qu'il est possible au Conseil d'adopter seraient d'invoquer le Chapitre VII de la Charte, et particulièrement des Articles 39 et 42 dans toute leur portée.

20. Ces dispositions constitueraient l'action punitive appropriée et efficace contre un régime qui viole toutes les clauses de la Charte, qui depuis 28 ans défie impunément l'autorité et la dignité de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi serait remportée une victoire pour notre organisation et pour la dignité humaine. Nous invitons ce conseil à s'acquitter de ses responsabilités sacrées sans crainte ni favoritisme et à s'acquitter de la noble tâche que la communauté internationale lui a confiée conformément à l'Article 24 de la Charte. Cette noble tâche, c'est d'être responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom des Membres de l'Organisation.

21. Si la politique d'*apartheid* dure depuis si longtemps et est devenue si cruelle dans ses méthodes, cela est dû principalement au fait que des puissances coloniales, sionistes et impérialistes s'en accommodent pour des raisons économiques, militaires et morales et l'appuient directement. Le Conseil lui-même, l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont constamment adopté des résolutions importantes, mais leur mise en œuvre et leurs effets ont été sapés et arrêtés par certaines grandes puissances dont la plupart, comme nous le savons tous, sont Membres fondateurs de l'Organisation et dont certaines sont membres permanents du Conseil de sécurité. Ma délégation n'estime pas nécessaire de nommer ces puissances car nous tous les connaissons fort bien. Ces puissances, par leurs actes, ont encouragé et cajolé le régime de Pretoria, au mépris complet et en violation de l'autorité et de la dignité de l'Organisation.

22. Au paragraphe 7 de la résolution 3151 G (XXVIII) du 14 décembre 1973, relative à la situation régnant en Afrique du Sud du fait de la politique d'*apartheid*, l'Assemblée générale

> "*Condamne* les actes des Etats qui, en continuant de collaborer dans les domaines politique, militaire, économique et autres avec le régime sud-africain, l'encouragent à persister dans sa politique inhumaine et criminelle, et demande à ces Etats de cesser d'urgence toute collaboration de ce genre avec l'Afrique du Sud",

C'est donc avec indignation et une profonde tristesse que nous avons appris que, malgré cette résolution et les nombreuses autres qui l'ont précédée, les forces de Sa Majesté ont procédé récemment à des manœuvres militaires et navales conjointement avec les soldats de Vorster.

23. C'est ce genre d'attitude et d'action de la part de certains Etats Membres, et surtout de ceux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, qui encourage et fortifie les forces funestes de l'*apartheid*, leur permettant de se développer et de violer continuellement toutes les décisions de notre organisation. Nous sommes profondément troublés par les contradictions existant entre les paroles de ces puissances et leurs actes en ce qui concerne l'élimination de l'*apartheid*. Alors qu'elles continuent à exprimer leur "horreur" de l'*apartheid*, elles continuent à lui accorder l'appui matériel et moral dont il a besoin pour perpétuer son oppression de la majorité de la population en Afrique du Sud. C'est un phénomène bien étrange que les protecteurs et les actionnaires d'un régime fasciste tel que celui de Vorster sont ceux-là même qui se sont vu confier le pouvoir de prononcer un verdict sur ce régime. Il est ironique de constater que ce sont ces mêmes puissances qui ont combattu le nazisme au cours de la seconde guerre mondiale.

24. Pour conclure, au nom du Gouvernement ougandais, je voudrais demander l'adoption des mesures suivantes.

25. En premier lieu, les membres du Conseil, et en particulier les membres permanents, qui donnent une aide constante au régime de Vorster devraient cesser d'appliquer deux poids et deux mesures et se mettre à agir conformément à ce qu'ils disent. Ils doivent se montrer dignes de la tâche sacrée que leur impose l'Article 24 de la Charte.

26. En second lieu, le Conseil doit comprendre que la politique d'*apartheid* est incompatible avec tout ce que représente la Charte et constitue nettement une menace pour la paix internationale. Le Conseil doit donc invoquer sans délai les dispositions de l'Article 6, qui doivent être suivies par l'application du Chapitre VII, en particulier des Articles 39 et 42. Mon gouvernement est convaincu que la situation en Afrique du Sud et les activités du régime à l'intérieur et à l'extérieur de ce pays constituent un danger pour la paix et, pour ce qui concerne la Namibie, un acte d'agression. Ainsi, après l'expulsion de ce régime, l'Article 42 devrait être appliqué comme seule action punitive appropriée. A notre avis, c'est la seule mesure équitable que le Conseil puisse adopter dans sa sagesse, ne fût-ce que pour assurer la survie de notre organisation et celle des millions de personnes qui souffrent en Afrique du Sud et en Namibie. Mon gouvernement, comme nous l'avons déjà déclaré, croit que, mise à part l'intervention militaire, c'est le seul châtiment qui s'impose.

27. Ce serait une heure glorieuse pour ce conseil et, en fait, pour notre organisation si, pour une fois, les

considérations d'ordre humanitaire pouvaient l'emporter sur les considérations matérielles et si la raison pouvait remplacer les préjugés, qu'ils soient fondés sur la race ou tous autres motifs. Le Conseil est prié de distinguer le bien du mal, et c'est ainsi en vérité que se trouve mise à l'épreuve la capacité du Conseil de s'acquitter des obligations dont il a été chargé par les Etats Membres aux termes de l'Article 24 de la Charte. Nous, Africains, aux côtés de tous les peuples épris de paix et de liberté à travers le monde, continuerons d'user de toutes les voies et de tous moyens à notre disposition pour aider la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie afin qu'elle se termine de manière juste et logique, même si l'on a recours au veto au sein du Conseil pour arrêter la marche de la liberté et de la victoire.

28. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration

29. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter d'avoir assumé les fonctions de président du Conseil de sécurité à un moment où celui-ci discute une question de grande importance pour les Nations Unies, pour la lutte des peuples en vue de leur libération et pour celle de l'homme pour ses droits et sa dignité. Je tiens, en même temps, à remercier le Conseil d'avoir bien voulu me permettre d'exposer les opinions de ma délégation sur l'importante question qui figure à son ordre du jour.

30. Le Conseil se trouve aujourd'hui en présence d'une décision historique. L'Assemblée générale, le 30 septembre 1974, a adopté, à une écrasante majorité la résolution 3207 (XXIX) demandant au Conseil d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est la première fois que l'Assemblée générale le fait.

31. L'Afrique du Sud enfreint les principes fondamentaux de la Charte et poursuit une politique qui à tous égards la met dans l'incapacité d'être Membre de l'organisation mondiale. Il s'agit d'un pays représenté à l'Organisation des Nations Unies par un régime minoritaire raciste blanc. En évoquant les violations par l'Afrique du Sud de la Charte des Nations Unies et son expulsion de cette organisation, nous parlons en fait de l'expulsion du régime minoritaire raciste blanc. La majorité des habitants de l'Afrique du Sud n'est pas représentée à l'Organisation par ce régime; ces populations sont simplement la cible du système agressif de l'*apartheid* que leur imposent les racistes blancs et qui les prive de la possibilité de parler et d'agir à l'Organisation en qualité de représentants authentiques de l'Afrique du Sud.

32. Le régime raciste blanc de l'Afrique du Sud applique, institutionnalise, légalise constitutionnellement et juridiquement et, au moyen de mesures punitives et coercitives, maintient le système d'*apartheid*, forme la plus brutale de discrimination raciale contre la vaste majorité de la population non blanche, c'est-à-dire plus de 17 millions de personnes. Il s'agit là d'un système socio-économique qui réduit absolument à néant tous les droits humains fondamentaux et toutes les libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui est fondé sur l'idée de l'asservissement des peuples et des êtres humains. Un tel système est en contradiction directe avec les principes de la Charte qui figurent dans le Préambule, en contradiction aussi avec l'Article premier, qui souligne que l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. De plus, ce système est en contradiction directe avec l'Article 55, qui souligne que les Nations Unies favoriseront le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Par voie de conséquence, il contrevient également à l'Article 56, qui traite des obligations des Etats Membres, lesquels s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

33. Le régime raciste de l'Afrique du Sud, qui représente ce pays à l'Organisation des Nations Unies, a constamment fait fi des nombreuses résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité l'invitait à mettre immédiatement un terme à la discrimination raciale, contraire à la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux obligations de l'Afrique du Sud en tant qu'Etat Membre.

34. Poursuivant la même politique d'arrogance envers les Nations Unies, l'Afrique du Sud a totalement ignoré les nombreuses résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a condamné la politique d'*apartheid* que l'Afrique du Sud applique en violation de ses obligations d'Etat Membre et a proclamé que l'*apartheid* constituait un "crime contre l'humanité".

35. En réponse aux actes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le régime de Pretoria continue de renforcer les bases juridiques, économiques, sociales et répressives du système d'*apartheid*. En renforçant de façon massive son appareil militaire — aidé directement ou indirectement par les milieux que l'on sait à l'étranger, qui, en agissant ainsi, assument la plus grave responsabilité pour les conséquences du maintien de l'*apartheid* et des activités de ce régime —, il révèle clairement son intention de défendre l'*apartheid* et l'asservissement de millions de non-Blancs contre la volonté des populations intéressées, contre la volonté des Nations Unies et celle de la communauté internationale tout entière. Par ailleurs, l'Afrique du Sud a cyniquement imposé l'*apartheid* à la Namibie.

36. Par toutes ces actions, l'Afrique du Sud a, depuis bien des années, violé un des principes fondamentaux de la Charte, un des piliers sur lesquels reposent les Nations Unies, à savoir le principe de l'égalité de droits pour tous, sans distinction de sexe, de race ou de religion.

37. En outre, depuis bien des années, l'Afrique du Sud a violé un autre des principes fondamentaux de la Charte sur lesquels reposent les Nations Unies, un principe d'où émane le droit international contemporain, à savoir l'obligation des Etats Membres énoncée dans l'Article 2 de la Charte et par laquelle ils s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout Etat.

38. L'Afrique du Sud menace constamment et met en danger l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants parce que ces pays aident à la lutte contre l'*apartheid*, bien que, ce faisant, ils se conforment aux nombreuses résolutions que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adoptées à cette fin.

39. L'Afrique du Sud maintient son occupation illégale de la Namibie, faisant fi de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui condamnent cette occupation illégale et exigent que l'Afrique du Sud retire ses forces du Territoire et permette au peuple de la Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

40. En outre, contrairement à la décision prise par l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a envoyé des troupes en Rhodésie du Sud pour appuyer le régime raciste illégal d'Ian Smith dans ses efforts en vue de maintenir l'oppression de la majorité de la population africaine du Zimbabwe.

41. Directement, ouvertement et totalement, l'Afrique du Sud a violé les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre le régime raciste illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud. Elle contrevient, de ce fait, à l'un des principes fondamentaux de la Charte, énoncé au paragraphe 5 de l'Article 2, à savoir que tout Etat Membre doit s'abstenir de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.

42. En s'opposant aux décisions du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a violé les obligations qui lui incombent aux termes de l'Article 25 de la Charte, qui exige que tous les Etats Membres acceptent et appliquent les décisions du Conseil conformément à la Charte. Le régime raciste de l'Afrique du Sud a agi en pleine conscience, publiquement et de propos délibéré en dépit du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui, dans leurs nombreuses résolutions et décisions, l'ont rappelé à l'ordre et ont exigé qu'il s'acquitte de ses obligations en tant qu'Etat Membre.

43. Par sa politique raciste, son occupation illégale de la Namibie, son intervention en Rhodésie du Sud et ses violations à l'égard des sanctions des Nations Unies, sa menace constante envers la sécurité et l'indépendance des Etats africains voisins, l'Afrique du Sud constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité de la région, et même de parties du monde plus éloignées.

44. En conséquence, nous nous trouvons en présence d'un Etat qui n'accepte pas les dispositions de la Charte ni les obligations qui en découlent. C'est précisément pour ces raisons que l'Afrique du Sud s'est vue contrainte de quitter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et d'autres institutions spécialisées.

45. Fidèles à notre politique de non-alignement, qui repose sur les décisions de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, nous appuyons entièrement toutes mesures visant à la suppression totale de l'*apartheid*, cette forme la plus sinistre de négation de la personne humaine et de sa dignité.

46. Le Conseil de sécurité porte une lourde responsabilité morale et politique en prenant une décision dans le cas qui nous occupe. Cette décision doit défendre les principes sur lesquels repose la Charte. Une telle décision de la part du Conseil serait de nature à renforcer la Charte et l'Organisation des Nations Unies elle-même. En expulsant l'actuelle Afrique du Sud de notre organisation, nous ne chasserions, en fait, que son régime raciste. Nous appuyons pleinement la position prise par l'Organisation de l'unité africaine dans ce sens. Nous croyons que, dans un avenir pas trop éloigné, le peuple de l'Afrique du Sud obtiendra son droit à la pleine liberté, et, jouissant de droits égaux, prendra le siège qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies et occupera sa place dans la communauté internationale.

47. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

48. M. BOTHA (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'apprécie grandement l'occasion qui m'est donnée de participer aux débats du Conseil de sécurité. Je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. C'est un hommage mérité à vous-même, à votre pays et à l'Afrique.

49. Notre position concernant les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est bien connue. Chacun sait, et je n'ai nul besoin d'insister davantage, que notre participation à ce débat, pour ce qui a trait aux affaires intérieures de l'Afrique du Sud, ne doit pas être considérée comme signifiant que notre position a changé à l'égard de cet article mais doit

être regardée comme découlant de notre volonté de discuter nos différends avec les autres pays qui sont véritablement intéressés à leur solution constructive et sont prêts à s'entretenir avec nous ouvertement et objectivement.

50. C'est tout particulièrement à ces pays que nous nous adressons, et plus spécialement aux Etats d'Afrique. Car nous sommes un Etat africain. C'est en Afrique que nous vivons, c'est à l'Afrique que nous appartenons, c'est là qu'est notre destin. Nous avons une grande identité d'intérêts avec les autres Etats d'Afrique. C'est avec eux que nous devons parler, et nous croyons fermement que nous tous, en Afrique, ne pouvons que gagner à un dialogue.

51. Parlons sans ambages : le seul choix qui s'offre à nous est soit de poursuivre sur la voie stérile actuelle de l'affrontement et de la récrimination, soit de faire un effort sincère pour nous réunir, pour entendre avec un esprit ouvert le point de vue de chacun et pour essayer d'aller au-delà des soupçons, des incompréhensions et des conceptions erronées qui, pendant si longtemps, nous ont divisés. Communication ou affrontement ? Harmonie ou escalade du conflit ? Tel est notre choix, notre seul choix.

52. Je parlerai ici aujourd'hui avec franchise. Et je le fais, pensant que les Africains et les autres membres du Conseil et de l'Organisation apprécieront cette franchise, de même que j'apprécie la leur. Dans cet esprit, je crois que nous pourrons nous réunir, même si nous ne tombons pas d'accord. Ne nous leurrons pas, il n'y a pas de solutions faciles. Mais mon gouvernement demeure prêt à explorer toutes les voies pouvant mener à une compréhension mutuelle.

53. Le Conseil a été prié d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud à la suite de prétendues violations des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

54. Quelle raison valable peut-on avancer pour mettre en relief les rapports entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies afin que le Conseil de sécurité les réexamine ? Il n'y en a aucune. C'est uniquement une manœuvre politique dans l'œuvre de vengeance que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ont entreprise contre mon gouvernement.

55. Je vous demande d'examiner brièvement certaines des évolutions qui se sont produites dans le monde au cours de la période qui s'est écoulée depuis que l'Organisation des Nations Unies s'est occupée des affaires de l'Afrique du Sud. Plusieurs guerres ont éclaté sur quatre continents; de nombreux gouvernements ont été contraints d'abandonner leur poste par des moyens inconstitutionnels, comprenant fréquemment la violence et l'effusion de sang; des pays ont été occupés par les forces armées de puissances étrangères; dans un grand nombre de pays, des groupes de populations se sont heurtés férocement, etc. Dans les sphères les plus importantes de la vie humaine, le monde se trouve confronté à un certain nombre de crises — le sous-développement, l'analphabétisme, la famine, la pollution et de nombreux problèmes socio-économiques connexes auxquels les personnalités mondiales les plus responsables et les plus qualifiées n'envisagent pas de solution immédiate ou viable. Nombreux sont ceux qui pensent que nous sommes au bord d'une catastrophe économique mondiale d'une ampleur sans précédent et de conséquences incalculables, politiques aussi bien que socio-économiques.

56. C'est à de telles situations et de tels problèmes que l'on penserait que ce conseil doive porter son attention la plus urgente, et non à l'Afrique du Sud qui, en aucune manière, ne constitue une menace à la paix internationale et où, bien que nous ayons nos problèmes, nous sommes sur la voie de les résoudre d'une manière pacifique.

57. On a dit que nous avons méconnu les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies. Mais presque rien n'a été dit quant à la nature et à la qualité de la documentation et des renseignements sur lesquels ces résolutions étaient fondées. Une analyse plus fine montrerait que la documentation dont il s'agit est incroyablement partiale, qu'elle est uniformément hostile à l'Afrique du Sud, qu'elle est le plus souvent absolument sans fondement et qu'elle émane en grande partie de personnes et d'organismes connus pour leurs préjugés à l'égard de la politique de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, tous renseignements favorables à l'Afrique du Sud ont été simplement ignorés.

58. Il en résulte que les résolutions en question ont été fondées sur des renseignements insuffisants, tendancieux, souvent très déformés, qui n'ont en tout cas pas été vérifiés et examinés objectivement en vue de séparer les faits de faux rapports résultant de l'ignorance ou de la malveillance. Dire cela, ce n'est pas prétendre que la situation en Afrique du Sud ne puisse être améliorée, que nous n'ayons pas commis d'erreurs ou que des changements ne soient pas souhaitables. Cela montre seulement que les attaques virulentes auxquelles on s'est livré contre nous en cette organisation ont été absolument tendancieuses.

59. Les membres du Conseil comprendront mieux ce que j'avance si je donne des exemples. Si l'on a pour seule source d'information les rapports du Comité spécial de l'*apartheid* et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui discutent sans cesse des affaires sud-africaines, on a inévitablement l'impression d'une tyrannie absolue des Blancs sur les Noirs en Afrique du Sud, on ne peut qu'être persuadé que les Sud-Africains blancs se livrent à une politique de génocide, d'esclavage, de torture, de terreur, de persécution, de haine, de travail forcé, de racisme absolu, de famine et d'inhumanité contre les Sud-

Africains noirs. Tout ce que fait le Gouvernement sud-africain est nécessairement mauvais. La politique de ce gouvernement ne peut être considérée que comme un crime international et une menace à la paix; elle dégrade l'homme noir; elle le condamne à la pauvreté, au besoin et à l'ignorance. Il ne peut espérer aucune amélioration, aucune reconnaissance des droits politiques; cette politique ne tient aucun compte des droits de l'homme, quels qu'ils soient; tout le système est cruellement appliqué par une force de police secrète et une armée puissante; son seul objectif est le maintien à jamais de la supériorité blanche. Il n'est pas exagéré de dire que tel est le tableau qui se dégage des sources que j'ai mentionnées.

60. Cependant, même les Membres de l'Organisation qui sont les plus prévenus contre nous ne peuvent croire qu'un tel tableau de terreur et d'oppression puisse être véritablement authentique. En effet, comment un tel tableau peut-il se concilier avec la situation que l'on constate en Afrique du Sud, avec les faits et les chiffres indiscutables et immédiatement disponibles, dont certains émanent de la documentation technique et statistique de cette organisation elle-même ?

61. Comment se fait-il, si la situation des Noirs en Afrique du Sud est aussi intolérable qu'on le dit, que des centaines de milliers de travailleurs noirs d'autres pays d'Afrique se rendent volontairement en Afrique du Sud pour y trouver du travail, nombre d'entre eux entrant dans le pays à cet effet illégalement ? Comment se fait-il que, selon les chiffres fournis au 1er janvier 1972 par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, il n'y ait eu que 300 réfugiés d'Afrique du Sud sur un total de près d'un million de réfugiés d'Afrique ?

62. Peut-on nier que le fossé qui existait entre les salaires des Blancs et des Noirs est continuellement rétréci et que c'est le Gouvernement sud-africain lui-même qui a pris la tête en la matière ? Les chiffres le prouvent. Peut-on nier que des leaders noirs, choisis par la majorité de leur propre peuple, critiquent librement et fréquemment le Gouvernement sud-africain, en public et en privé, à propos de nombreux aspects de sa politique ? Cette organisation tire parti de ces critiques. Mais lorsque l'un de ces leaders vient à l'Assemblée générale en tant que membre de la délégation sud-africaine, il devient tout à coup un "laquais" ou une "marionnette".

63. N'est-il pas manifeste que des millions et des millions de rands sont dépensés, en Afrique du Sud, pour fournir aux Noirs des services médicaux gratuits ou virtuellement gratuits ? Au cours de l'année financière 1972/73, 282 millions de dollars ont été dépensés pour des services de santé destinés aux Noirs, aux métis et aux Indiens. Faut-il souligner que l'Afrique du Sud n'a jamais connu la famine ? L'Afrique du Sud se suffit virtuellement à elle-même en denrées alimentaires d'une qualité comparable à celle des meilleurs produits du monde.

64. La population scolaire noire a plus que doublé de 1950 à 1960 et a plus que doublé de nouveau de 1960 à 1973, de sorte que, même en une période d'accroissement rapide de la population, le pourcentage des enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles a augmenté de 45 p. 100 en 1954 jusqu'à 75 p. 100 en 1974. Le taux d'accroissement combiné des populations noires d'Afrique du Sud est de 3,23 p. 100, ce qui est l'un des plus élevés d'Afrique.

65. On nous accuse de défier l'Organisation des Nations Unies et l'opinion mondiale, de ne tenir aucun compte des résolutions de cette organisation et même d'adopter une attitude de provocation et de défi à son égard. Tel n'est absolument pas le cas. Nous accueillons les critiques constructives ou les suggestions de quelque pays ou organe qu'elles viennent — et cela comprend l'Organisation des Nations Unies — s'il s'intéresse vraiment au bien-être des peuples d'Afrique du Sud. Mais y a-t-il un gouvernement, où que ce soit, qui réagirait positivement au flot d'accusations et de résolutions de condamnation telles que celles que j'ai mentionnées, alors que l'on doit se rendre compte, même au sein de cette organisation, que les allégations sur lesquelles ces accusations et condamnations sont fondées sont exagérées, mensongères et déforment délibérément les faits.

66. Je ne prétends pas un seul instant que tout, dans notre pays, soit parfait. Mais lorsqu'on nous prête les intentions et les pratiques les plus diaboliques, alors que nous avons amélioré de cette manière les conditions de vie de tous nos peuples, alors que mon gouvernement s'efforce sincèrement et positivement d'améliorer et de développer les conditions économiques, sociales et politiques de tous ces peuples — et non pas seulement de certains d'entre eux — et de garantir leur avenir, on ne peut que soupçonner fortement que ce que visent certains Membres de l'Organisation n'est pas tant le progrès des peuples de notre région que leurs propres objectifs politiques égoïstes. C'est au regard de nos très réels efforts que nous considérons que les Membres de l'Organisation — en particulier de nombreux Etats africains — ont fait montre à notre égard d'un antagonisme injustifié et d'un manque de tolérance, d'intérêt et de compréhension de nos objectifs ultimes. Nous estimons qu'ils ont ignoré, négligé ou refusé de porter à notre crédit tout ce que nous essayons de faire pour donner à chaque ressortissant de notre pays, Noir ou Blanc, sa juste chance. Au contraire, nombre de ces membres ont simplement ignoré les changements importants qui se sont produits ou se produisent encore en Afrique du Sud et que l'on a parfois délibérément cachés, semble-t-il.

67. Ce serait faire preuve de naïveté que de prétendre que j'ignore pourquoi des Membres de l'Organisation, — spécialement les membres africains — font montre à notre égard d'une telle hostilité, d'une tel manque de bonne volonté. Essentiellement, c'est parce qu'ils pensent que les Blancs d'Afrique du Sud ont une

haine et des préjugés innés contre les Noirs, qu'ils se considèrent comme supérieurs ou d'une certaine manière, meilleurs que les Noirs et que, pour cette raison, ils font preuve de discrimination à leur endroit et leur refusent la liberté et les droits fondamentaux.

68. Je reviendrai sur ce point. Pour le moment, je me bornerai à déclarer catégoriquement que, quelle qu'ait été l'attitude de l'homme blanc à l'égard de l'homme noir dans le passé, ce n'est plus l'attitude de la grande majorité des Sud-Africains blancs aujourd'hui.

69. Je voudrais tout d'abord indiquer comment notre politique de développement multinational a été établie et sur quelles bases. Je le ferai pour placer cette politique dans sa réelle perspective.

70. Vers le milieu du XVIIe siècle, les peuples blancs et noirs d'Afrique australe ont convergé vers ce qui était alors une partie presque inhabitée du continent. Dans l'ensemble, la tendance des Blancs aussi bien que des divers peuples noirs était de s'établir dans des parties différentes du pays. Ils n'étaient pas au même niveau de développement; ils avaient tous leurs propres institutions gouvernementales, leur propre régime foncier et de propriété, leurs traditions, culture, langue, économie, et, pendant près de 150 ans, il n'y eut virtuellement aucun contact entre Noirs et Blancs.

71. Au cours du XIXe siècle, lorsque le cap de Bonne-Espérance est devenu colonie britannique, les régions noires de la partie orientale du cap furent annexées par les autorités britanniques et, dès lors, les nations intéressées furent administrées séparément et non pas en tant que parties intégrantes de la colonie du Cap. Cette position fondamentale est restée pratiquement inchangée jusqu'à ce que ces nations se voient octroyer toujours plus de pouvoirs d'autonomie par le Gouvernement sud-africain. L'une de ces nations, le Transkei, a récemment demandé officiellement au Gouvernement sud-africain de mettre en marche le mécanisme constitutionnel destiné à conduire ce pays à la pleine indépendance au cours des cinq prochaines années, et cela a été fait.

72. Un mouvement historique, dénommé le Grand Trek, a commencé en 1836, lorsque les fermiers blancs de la colonie du Cap sont allés vers le nord, contournant les populations noires les plus méridionales et traversant les fleuves Orange et Vaal, pour atteindre le fleuve Limpopo au nord, le désert du Kalahari à l'ouest et le Natal à l'est. Les zones qu'ils ont traversées étaient, pour la plupart, absolument inhabitées. Ce sont là des faits historiques. Cet état de choses était dû à ce que les Noirs d'Afrique du Sud appellent encore le *mfekane*, c'est-à-dire l'"écrasement". Au cours d'une période de 15 années, à partir de 1820, ces zones avaient connu de terribles dévastations à la suite de guerres entre les diverses populations noires — et non entre les Noirs et les Blancs. Mzilikazi, lieutenant du roi zoulou Shaka, qui s'était enfui de chez son ancien maître, a par la suite rendu ces dévastations plus complètes encore et a annihilé les tribus africaines qui vivaient là.

73. Les émigrants qui ont participé au Trek n'ont pas, par la force ou par d'autres moyens, chassé les Noirs des terres qu'ils occupaient, sauf dans le cas de Mzilikazi et de ses Matabeles, qui se sont enfuis vers l'actuelle Rhodésie et s'y sont installés. En cas de doute au sujet de la propriété des terres, les émigrants, et plus tard les gouvernements des républiques du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange, ont négocié avec les populations intéressées.

74. C'est ainsi que furent posées les fondations de l'évolution politique future. Au Transvaal, les dirigeants britanniques et boers ont, en 1852, signé une convention reconnaissant l'indépendance des Boers. La Convention de 1854 octroyait l'indépendance à la république de l'Etat libre d'Orange.

75. En 1899, la guerre éclata entre la Grande-Bretagne et les deux républiques boers. Pendant près de trois ans, l'Afrique du Sud est devenue le théâtre de l'une des plus féroces luttes qui se soient déroulées sur le continent africain. Lorsque la paix est intervenue en 1902, les deux républiques avaient perdu leur indépendance. Environ 35 000 Boers — hommes, femmes et enfants — sont morts pendant cette guerre et les pertes britanniques se sont élevées à 98 000 personnes. Les deux républiques étaient en ruines; le coût de la guerre était énorme pour les amis comme pour les ennemis. Ce n'est pas le genre de conflit que nous souhaitons voir se répéter.

76. Ainsi, au début du XXe siècle, l'ensemble de la partie méridionale du continent africain est passé sous la juridiction d'une seule puissance. Il comprenait les colonies du Cap et du Natal, les deux républiques boers conquises du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange, de même que trois protectorats noirs : le Souaziland, le Betchouanaland et le Bassoutoland. L'Afrique australe britannique, comme on l'appelait à l'époque, occupait le sous-continent tout entier. Cette zone immense abritait alors un certain nombre de peuples dont la composition ethnique, la langue, la culture et l'histoire étaient différentes. La surface totale était supérieure à 1,8 million de kilomètres carrés, c'est-à-dire une région plus grande que le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Portugal, la Suisse, l'Autriche, le Danemark, les Pays-Bas et la Belgique réunis.

77. En 1910, l'Union sud-africaine a été créée par une loi du Parlement britannique unissant les quatre colonies du Natal, du Transvaal, de l'Etat libre d'Orange et du Cap. La loi britannique prenait note du fait que les trois protectorats — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland — formaient un tout économique et géographique avec l'Union. Constitutionnellement, l'Union était dans une large mesure une création artificielle. Les trois protectorats étaient exclus, mais on avait inclus neuf autres peuples noirs et leurs territoires ainsi que les Blancs.

78. En ce qui concerne les territoires noirs qui restaient dans le cadre de l'Union, une loi promulguée en 1913 a délimité quelque 8,9 millions d'hectares de terres dans les quatre provinces en tant que zones noires inaliénables. C'était là reconnaître un fait historique; on ne l'a pas fait pour des raisons idéologiques, tout comme le Lesotho, le Botswana et le Souaziland n'ont pas été créés pour des raisons idéologiques. En 1936, 6,3 millions d'hectares supplémentaires ont été désignés pour être ajoutés aux territoires noirs.

79. Il est vrai que les territoires noirs ne représentent qu'environ 13 p. 100 de la superficie de l'Afrique du Sud actuelle, mais il est tout aussi vrai que cette région comprend presque la moitié des sols les plus fertiles du pays. Et il est vrai aussi que si l'on fait entrer en ligne de compte la surface totale de l'ancienne Afrique australe britannique, les territoires noirs couvrent presque 50 p. 100 de cette surface. Qui plus est, les Africains noirs n'ont jamais occupé les plus de 250 000 kilomètres carrés de régions semi-désertiques et arides connues sous le nom de Karoo. Le Karoo forme un contraste frappant avec, par exemple, le bassin et le réseau d'affluents du fleuve Tugela, qui traverse sur une distance considérable le territoire de la plus grande nation d'Afrique du Sud, les Zoulous. On a estimé que ce réseau fluvial peut alimenter en eau 14 villes de la dimension de Johannesburg et en avoir encore suffisamment à l'embouchure pour satisfaire les besoins d'une ville ayant les dimensions du Grand Londres. Pour un pays comme l'Afrique du Sud, où l'eau manque, c'est beaucoup.

80. D'importantes zones des territoires noirs se trouvent dans la riche bande minière qui va du Transvaal septentrional à la région nord-ouest du Cap. En fait, les territoires noirs sont en grande partie assez bien pourvus et disposent d'une vaste gamme de ressources minérales précieuses. Si les Xhosas qui vivent dans la partie orientale du Cap n'ont pas autant de chance à cet égard, leur potentiel agricole est important.

81. Si l'on se fonde sur les données pluviométriques et climatiques, on trouve que 100 hectares de terre dans les territoires noirs ont en moyenne le potentiel de 147 hectares dans la partie blanche de l'Afrique du Sud.

82. A la lumière de ces faits historiques et géographiques — et non des décisions ou de la politique du gouvernement —, comment, demanderai-je, les Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils concilier les accusations lancées contre mon gouvernement, à savoir que le Gouvernement sud-africain a refoulé la population noire dans des réserves arides en appliquant une politique d'oppression raciale ?

83. J'ai schématisé. Pour comprendre véritablement les conditions en Afrique du Sud, il faudrait un exposé historique beaucoup plus long. Je ne mentionne ces faits que pour brosser la toile de fond historique sur laquelle s'inscrivent nos problèmes.

84. Les divisions qui existent en Afrique du Sud aujourd'hui se sont donc produites naturellement et historiquement, par des affinités sociologiques et non comme résultantes d'une idéologie. Nous ne pensons pas que l'objectif de l'autodétermination pour toutes nos populations soit atteint plus facilement en tentant de leur imposer une unité artificielle. Le monde a été trop souvent témoin des conséquences tragiques de tentatives faites en vue d'imposer l'unité à deux ou plusieurs peuples divergents, et nous en sommes encore témoins aujourd'hui.

85. Une politique comme la nôtre, qui vise à éviter le désastre, à éliminer les tensions et l'affrontement entre différents peuples, à éliminer la domination d'un groupe par un autre et à accorder à chacun ce qui lui est dû, ne peut pas être considérée comme allant à l'encontre des notions civilisées de dignité humaine et de liberté.

86. Notre politique est fondée non pas sur des notions de supériorité ou d'infériorité, mais sur le fait historique que des peuples différents diffèrent quant à leur allégeance, leur culture, leur façon de penser et leur mode de vie et qu'ils souhaitent y rester fidèles.

87. Notre politique n'est pas inflexible non plus; elle met en avant un schéma qui conduit à l'indépendance souveraine des peuples intéressés. Il n'est nullement question de forcer à l'unité des peuples qui ne la souhaitent pas. De même, il n'est pas question de laisser séparés des peuples qui souhaitent être unis. Par conséquent, s'il y a problème, ce n'est pas sur l'objectif mais sur la méthode : comment assurer au mieux dans la pratique l'autodétermination et le développement humain. Nous croyons, compte tenu notamment d'événements qui se sont déroulés ailleurs dans le monde, que notre conception permet mieux d'atteindre l'objectif commun que celle qui consiste à englober de force les différents peuples de l'Afrique du Sud dans une entité artificielle, ce qui aboutira à des tensions non seulement entre Blancs et Noirs, mais aussi entre Noirs eux-mêmes.

88. Je serai sans ambiguïté : les Blancs de l'Afrique du Sud de même que le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne le cèdent à aucune nation ou gouvernement dans le souci qu'ils ont d'assurer la mise en œuvre des droits de l'homme, des libertés de l'homme, de la dignité humaine et de la Justice. Nous comprenons pleinement que le bien-être de l'homme noir est aussi essentiel à la stabilité de l'Afrique australe que celui de l'homme blanc.

89. On nous accuse constamment d'insensibilité méprisante à l'égard des sentiments et du bien-être du peuple — et même de haine. Comme je l'ai montré, l'Afrique du Sud est décrite dans cette organisation comme un chaudière raciale où les Blancs éprouvent une animosité obsessionnelle à l'encontre des Noirs et où les Blancs déshumanisent, dégradent et maltraitent les Noirs.

90. Je ne nie pas que des incidents déplaisants et répréhensibles entre Noirs et Blancs ont lieu en Afrique du Sud, des incidents que nul homme civilisé ne peut défendre, des incidents que je ne saurais condamner trop sévèrement. Ces incidents font l'objet d'une grande attention dans la presse sud-africaine et, par celle-ci, dans le monde extérieur, et l'Organisation des Nations Unies s'en empare souvent pour accentuer sa campagne contre mon gouvernement.

91. Je ne relèverai pas le fait ironique que cela infirme une autre des accusations lancées contre mon gouvernement, à savoir qu'il ne permet pas la liberté d'expression. Il n'y a pas beaucoup de pays dans cette organisation où la presse commente et critique les conditions locales et le gouvernement aussi librement qu'en Afrique du Sud.

92. Quoi qu'il en soit, le tableau des relations raciales en Afrique du Sud tel qu'il est brossé dans cette organisation est complètement déformé. Nous ne lisons ni n'entendons jamais rien à l'Organisation des Nations Unies quant à la véritable situation.

93. Nos détracteurs cherchent sciemment à cacher la bonne volonté qui existe en Afrique du Sud entre les Noirs et les Blancs dans leurs contacts journaliers. Ils ne mentionnent jamais les nombreux faits qui l'attestent. Ils ne parlent jamais des appels lancés par mon gouvernement et par son premier ministre afin de rendre harmonieuses les relations humaines entre les Noirs et les Blancs d'Afrique du Sud. Le Premier Ministre a souvent et fermement condamné les incidents qui ont eu lieu entre Noirs et Blancs où des mauvais traitements ou des traitements humiliants ont été infligés, et il a lancé un appel à tous les Sud-Africains pour qu'ils respectent la dignité de tous les individus, indépendamment de la race et de la couleur.

94. Pour chaque incident regrettable qui a eu lieu, il y en a beaucoup d'autres qui font litière de l'accusation selon laquelle les Blancs d'Afrique du Sud n'auraient que mépris pour la dignité et les sentiments des Noirs. Quiconque ici aurait entendu les ovations spontanées et bruyantes que les athlètes noirs ont suscitées parmi les milliers de spectateurs blancs aux derniers Jeux sud-africains, ou les ovations réservées aux boxeurs noirs sud-africains qui combattaient des adversaires blancs étrangers, saurait que les allégations selon lesquelles les Blancs d'Afrique du Sud haïssent les Noirs ne sont pas sérieuses.

95. Permettez-moi de m'écarter quelques instants des questions politiques et de me placer sur le plan des relations humaines ordinaires. Je ne mentionnerai que quelques incidents qui parlent d'eux-mêmes, non pas, d'ailleurs, qu'il y ait là quoi que ce soit d'inhabituel, ou que je veuille en exagérer l'importance. Au contraire, ce ne sont que des manifestations ordinaires des bonnes relations entre les Noirs et les Blancs, que l'on peut facilement constater dans notre pays, et même au-delà de nos frontières.

96. Je voudrais savoir combien de membres de ce conseil connaissent les nombreux exemples où des Blancs ont risqué leur vie pour sauver la vie de Noirs et vice versa. Je pourrais vous donner de nombreux exemples, mais je me contenterai de vous demander ceci : risque-t-on vraiment sa vie pour quelqu'un que l'on méprise ou que l'on hait ?

97. En 1968, 82 fermiers sud-africains, dans un geste humanitaire volontaire, ont prêté 230 tracteurs à neuf villages frontaliers du Lesotho, peu avant la saison du maïs, pour labourer la terre. L'Afrique du Sud est venue à l'aide de ses pays voisins à plusieurs reprises quand la famine les menaçait. Quand un journal rapporte le cas d'une personne qui a besoin d'aide ou d'une victime d'un désastre, bien souvent cela suscite un flot d'assistance généreuse et bienveillante — et il n'importe pas du tout que la personne en question soit noire ou blanche.

98. Il y a quelques années, des hommes d'affaires sud-africains blancs ont installé des services de santé itinérants au Souaziland et au Lesotho. Ils fonctionnent par voie aérienne à partir de différents centres de l'Afrique du Sud. Ces services ont été récemment étendus au Transkei. Dans le cadre de ces services, des médecins, spécialistes, chirurgiens et infirmiers blancs sacrifient spontanément leurs fins de semaine et travaillent pendant de très longues heures à traiter et à opérer les habitants de ces pays. Tous les frais de voyage et de subsistance sont payés par les hommes d'affaires.

99. Dans notre province la plus vaste, le Transvaal, l'étude d'une langue africaine dans les écoles primaires blanches est devenue matière obligatoire, car on a pensé que cela permettrait une meilleure compréhension et une plus grande coopération entre les Blancs et les Noirs d'Afrique du Sud.

100. Ce ne sont là que quelques exemples isolés, mais je crois qu'ils indiquent clairement que l'on est très éloigné de la vérité lorsqu'on dit que les Blancs d'Afrique du Sud haïssent les Noirs, qu'ils n'éprouvent aucun sentiment d'humanité envers eux ou qu'ils sont brutaux, comme on le prétend souvent ici. La vérité, c'est que nous sommes tous des êtres humains et que, à l'exception de certains éléments que l'on peut retrouver dans n'importe quel pays, les Sud-Africains blancs éprouvent les mêmes sentiments d'humanité envers un Noir que ceux qu'ils ressentent envers toute autre personne.

101. Malgré cela, je sais très bien que de nombreux Membres de l'Organisation nous diront : "Tout cela est très beau, mais si vraiment vous pensez ce que vous dites, comment se fait-il que la politique de votre gouvernement soit discriminatoire ? Pourquoi votre législation, ou du moins une partie de cette législation, fait-elle la distinction entre les individus sur la base de la couleur et de la race ?"

102. Oui, nous avons des pratiques discriminatoires et nous avons des lois discriminatoires. Et c'est précisément en raison de cela que les plus graves malentendus voient le jour et que nos motivations sont mal interprétées.

103. Cependant, cette discrimination ne doit pas être confondue avec le racisme. Si nous avons cette discrimination, ce n'est pas parce que les Blancs, en Afrique du Sud, ont le complexe du *Herrenvolk* (peuple maître). Nous ne sommes pas meilleurs que les Noirs, nous ne sommes pas plus intelligents qu'eux. Ce que nous pouvons faire, ils peuvent le faire aussi. Ces lois et pratiques appartiennent à l'évolution historique de notre pays. Elles ont été introduites pour éviter les frictions et pour favoriser et protéger les intérêts et le développement de chaque groupe, et non pas seulement ceux des Blancs.

104. Mais je désire aujourd'hui déclarer clairement et catégoriquement que mon gouvernement n'approuve pas la discrimination sur la seule base de la race ou de la couleur. La discrimination fondée uniquement sur la couleur de la peau d'un homme est indéfendable. Nous ferons tout en notre pouvoir pour nous éloigner de la discrimination fondée sur la race ou la couleur. Je ne citerai qu'un seul exemple, et ce dans le domaine du sport. Pour reprendre les paroles prononcées par le Ministre des sports de mon pays il y a quelques jours, je dirai : "Si par *apartheid* dans le sport on entend discrimination sur la base de la race ou de la couleur, alors l'*apartheid* disparaîtra des sports en Afrique du Sud".

105. Je mentirais si je vous disais que cela pourra se passer du jour au lendemain. Certaines écoles de pensées, traditions et pratiques ne peuvent être changées du jour au lendemain. Mais nous nous dirigeons dans cette voie. Nous continuerons de le faire.

106. L'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies se sont souvent heurtées à propos de la question du Sud-Ouest africain. Les Nations Unies ont cherché à créer l'impression que l'Afrique du Sud avait adopté une attitude opiniâtre et intransigeante sur cette question. Voyons les faits.

107. En 1951, l'Afrique du Sud a proposé un nouvel accord avec les principales puissances alliées et associées pour remplacer le Mandat. Cela a été rejeté par l'Assemblée générale.

108. Malgré cela, l'Afrique du Sud a réaffirmé son désir de parvenir à un accord à l'amiable et, vers la fin de 1952, un comité des Nations Unies a pu faire rapport sur un accord de principe en cinq points[1]. Le Comité lui-même a remercié l'Afrique du Sud de ses efforts, mais il a considéré que son propre mandat lui interdisait d'accepter quoi que ce soit en déçà de l'acceptation inconditionnelle par l'Afrique du Sud de rendre des comptes aux Nations Unies.

109. Pourtant, l'Afrique du Sud n'a pas fermé la porte et a continué à rechercher une base de négociation. En 1958, nous avons invité les membres du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain à visiter l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain. Le Comité a remercié l'Afrique du Sud de sa franchise, de ses sentiments amicaux et de son désir de trouver la base d'un agrément mutuellement acceptable. Mais les suggestions qu'il a faites dans son rapport[2] ont été elles aussi rejetées par l'Organisation des Nations Unies.

110. Bien que la situation semblât être dans une impasse, l'Afrique du Sud, souhaitant toujours trouver une base de discussion, a reçu, en 1962, la mission Capio-Martínez de Alva[3]. Cette histoire est encore présente à notre mémoire et je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail. Nous savons tous comment l'Organisation des Nations Unies a réagi au communiqué commun publié à l'issue de cette visite, communiqué qui réfutait les accusations, alors entendues à maintes reprises à l'ONU, concernant une menace à la paix internationale, un génocide et la militarisation du Territoire. Le communiqué ne plaisait pas à la majorité des Membres et, par conséquent, suscita une surprise choquée et l'incrédulité.

111. Le jugement de la Cour internationale de Justice en 1966[4], qui était dans l'ensemble favorable à l'Afrique du Sud, fut purement et simplement relégué dans une corbeille à papier. Et, sans tenir compte du bien-fondé de l'argument de fait et de droit présenté à la Cour, la majorité de l'Assemblée a continué d'appliquer elle-même sa loi.

112. Plus récemment, des contacts ont eu lieu avec le Secrétaire général. Ils étaient prometteurs. Plus de résultats furent acquis au cours de ces 14 mois de contacts que pendant toutes les années où cette question était à l'ordre du jour de l'Organisation.

113. Mais on avait l'impression que certains Membres exigeaient que l'Afrique du Sud fasse tous les compromis, que l'Afrique du Sud change complètement de position sans que l'Organisation des Nations Unies fasse la moindre concession. Certains progrès furent réalisés. Cela ressort des trois rapports du Secrétaire général concernant ces contacts [*S/10738 du 17 juillet 1972, S/10832 du 15 novembre 1972 et S/10921 du 30 avril 1973*]. Mais l'attitude de la majorité allait à l'encontre de tout compromis, et, avant même que le Conseil de sécurité se réunisse en décembre de l'année dernière, des appels furent lancés pour mettre un terme aux contacts.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Annexes*, point 36 de l'ordre du jour, document A/2261, par. 23.

[2] *Ibid., treizième session, Annexes*, point 39 de l'ordre du jour, document A/3900.

[3] *Ibid., dix-septième session, Supplément no 12*, Deuxième partie.

[4] *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966*, p. 6.

114. Néanmoins, à la suite de ces contacts, un conseil consultatif des représentants de tous les groupes du Territoire fut constitué, sous la présidence de mon premier ministre, pour informer le gouvernement de toutes les questions concernant l'ensemble du Territoire. Et, récemment, l'exécutif du parti national dirigeant le Sud-Ouest africain a pris l'initiative de décider que les Blancs du Sud-Ouest africain devraient maintenant adopter une attitude plus positive et tenir des discussions avec les représentants de tous les autres groupes du Territoire dans le but de favoriser en premier lieu, dans un esprit de coopération volontaire, une meilleure compréhension mutuelle des points de vue sur l'avenir politique du Territoire et, découlant de cela, de continuer par des pourparlers plus positifs pour préparer l'avenir. Il est à souhaiter que ces discussions progresseront jusqu'à ce qu'un accord final puisse être réalisé entre tous les groupes de la population.

115. Le Gouvernement sud-africain se félicite de cette évolution qui est tout à fait conforme à son point de vue, à savoir qu'il appartient aux habitants du Sud-Ouest africain de décider eux-mêmes de leur avenir. Ceux qui ont quitté le Territoire et désirent y revenir en vue de participer aux élections ou d'obtenir des postes de dirigeants dans le but de participer aux discussions auront le droit de le faire, pourvu qu'ils le fassent de façon pacifique. Peu importe à quel groupe ou à quel parti ils appartiennent. Ils auront le droit de proposer tout changement constitutionnel qui leur semble souhaitable, mais dans la mesure seulement où ils le feront dans le cadre de la loi et de l'ordre public.

116. On sait qu'au cours des contacts avec le Secrétaire général le Gouvernement sud-africain avait prévu que, compte tenu de l'évolution en cours à cette époque, il ne faudrait pas plus de 10 ans pour que la population du Sud-Ouest africain parvienne à l'étape où elle serait en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination. A la lumière de l'évolution nouvelle dans le Territoire, le gouvernement estime maintenant que cette étape pourra être atteinte beaucoup plus tôt.

117. Le Gouvernement sud-africain a toujours reconnu que le Sud-Ouest africain avait un statut international distinct. Nous n'avons aucune visée sur lui. L'administration du Territoire a été exercée dans l'intérêt du plus grand nombre de ses habitants. Leur culture et leur niveau de développement sont très différents. Je voudrais simplement citer quelques chiffres pour illustrer ce point.

118. Une société d'investissement pour les Noirs a élaboré un programme économique visant à créer 5 000 emplois pour les Noirs du Sud-Ouest africain au cours de la période de 1972-1977, correspondant à un investissement de plus de 22 millions de rands.

119. Un total de 139 millions de rands a été dépensé jusqu'ici pour financer la construction sur tout le Territoire de 177 réseaux d'approvisionnement en eau potable, gérés par l'Etat.

120. Le nombre des écoles pour Noirs et métis est passé de 313 en 1960 à 592 en 1973, celui des enseignants de 1 310 en 1960 à 3 453 en 1973 et celui des écoliers de 43 000 en 1960 à 140 000 en 1973.

121. Il y a 1 550 infirmières métisses et noires dans le Territoire.

122. L'investissement total en biens meubles et immobiliers de la South African Railways s'est chiffré en 1973 à 170 millions de rands. Entre 1953 et 1973, les dépenses totales au titre de la construction routière se sont montées à 243 millions de rands. Quant aux installations téléphoniques, télégraphiques et radiographiques dans le Territoire, elles représentaient une somme de 35 millions de rands en 1973. Le coût total de l'administration du Territoire s'élève actuellement à 341 millions de rands par an. En évoquant ces chiffres, il convient de se rappeler que la population totale ne compte que 850 000 habitants.

123. Il n'appartient ni à l'Afrique du Sud ni à l'Organisation des Nations Unies mais aux habitants du Territoire eux-mêmes de décider de leur avenir politique. Et toutes les options leur sont ouvertes à cet effet.

124. Il est regrettable que, pour d'évidentes raisons politiques, peu, sinon aucun, des critiques de l'Afrique du Sud n'ait mis à son actif son administration du Sud-Ouest africain. Il est également regrettable que tous les efforts de l'Afrique du Sud vers une solution de ce problème à ce jour insoluble aient été contrecarrés par les éléments qui parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies veulent mettre en cause la bonne foi de l'Afrique du Sud. Chaque nouvelle tentative de la part du Gouvernement sud-africain pour parvenir à un accord a été entravée. En la circonstance, les accusations selon lesquelles l'Afrique du Sud a adopté une attitude intransigeante sont tout à fait injustifiées.

125. Le changement de gouvernement intervenu au Portugal le 25 avril 1974 et le changement de la politique portugaise qui en est résulté à l'égard de ses territoires africains, particulièrement au Mozambique et en Angola constituent un événement de grande importance. C'est à tort que ce fait a été présenté dans certains milieux comme un échec et une menace pour l'Afrique du Sud, en se basant notamment sur la théorie que l'Afrique du Sud fondait sa propre sécurité sur une prétendue "zone tampon" d'Etats autour de ses frontières — une zone qui, selon ces milieux, est en train de se désintégrer.

126. En outre, un certain nombre d'allégations mensongères ont été faites concernant les intentions et les activités de l'Afrique du Sud. Par exemple, selon certaines de ces allégations, nous fomenterions des désordres et approuverions les factieux au Mozambique.

127. Cette théorie révèle un manque de compréhension de quelques-uns des éléments essentiels de la politique sud-africaine. En premier lieu, l'Afrique du Sud ne s'est jamais identifiée aux tenants du colonialisme de quelque manière que ce soit et n'a jamais défendu leur cause. En effet, comme nous l'avons déjà indiqué, les Sud-Africains de la génération précédente furent, à la fin du siècle dernier, les premiers en Afrique à lutter contre le colonialisme. Le succès de cette lutte, après les premiers échecs, est la source d'inspiration de notre politique actuelle d'autodétermination et d'indépendance de toutes les nations noires d'Afrique du Sud. Nous comprenons les efforts de l'Afrique pour se dégager du régime colonialiste. Nous avons été parmi les premiers à reconnaître le nouveau Gouvernement du Portugal. Un gouvernement noir comme celui du Mozambique ne provoque aucune crainte chez nous.

128. Nous sommes entourés de gouvernements noirs et nous sommes nous-mêmes engagés dans un processus visant à en créer de nouveaux en conduisant nos territoires noirs à l'indépendance. Comme l'a déclaré mon premier ministre :

> "Ce qui nous intéresse, ce n'est pas l'identité de ceux qui doivent former le Gouvernement du Mozambique. Ce qui nous intéresse, dans leur intérêt et dans le nôtre, c'est qu'ils constituent un gouvernement stable."

Et, exprimant ses préoccupations sur l'agitation dans les anciens territoires portugais, il a déclaré :

> "Quels que soient ceux qui prendront le pouvoir au Mozambique, ils devront assumer une lourde tâche. Il leur faudra faire preuve d'un talent de dirigeants exceptionnel. Ils jouissent de ma sympathie et je leur souhaite de réussir."

129. Le Premier Ministre a également expliqué que l'Afrique du Sud était prête à aider sur le plan financier et sur d'autres plans au développement du Mozambique, tout comme elle est prête à aider de son mieux les autres pays africains. L'Afrique du Sud et le peuple du Mozambique ont coopéré, à leur avantage réciproque, dans l'utilisation du port de Lourenço Marques et de la ligne de chemin de fer le reliant à l'Afrique du Sud depuis le siècle dernier. Au cours des années, des milliers de Mozambicains ont travaillé en Afrique du Sud ou l'ont visitée et, inversement, plusieurs milliers de Sud-Africains ont pu bénéficier des installations de vacances remarquables du Mozambique. Plus récemment, la coopération entre nous a permis la réalisation de l'énorme projet de Cabora Bassa pour la production d'énergie et l'irrigation, qui ouvrira au développement une région très vaste du Mozambique. La volonté de l'Afrique du Sud d'acheter l'énergie produite par le barrage a contribué à la réalisation du projet. Il existe un projet de coopération similaire en ce qui concerne le barrage du Cunene en Angola.

130. Je voudrais passer à la Rhodésie. A son sujet, mon premier ministre a déclaré hier au Sénat sud-africain :

> "Je ne suis pas du tout habilité à défendre ce cas au nom de la Rhodésie ou de quiconque. On doit également bien comprendre que je ne souhaite m'ingérer en aucune façon dans les affaires intérieures de la Rhodésie. Rien dans ce que je pourrais dire cet après-midi ne doit être interprété de cette façon. Je crois qu'avec de la bonne volonté cette question peut être résolue et qu'une solution honorable peut être trouvée. Qui plus est, je crois qu'il est de l'intérêt de toutes les parties de trouver cette solution. Je sais que, récemment, M. Smith et son gouvernement ont fait des tentatives dans ce sens mais, malheureusement, à en juger par les renseignements reçus, elles ont échoué. Mais ce que je sais, c'est qu'en ce qui concerne le Gouvernement rhodésien, cette question revêt la plus haute des priorités.
>
> "Toutefois, je dois également dire que je sais que, dans certains milieux, on dit que l'Afrique du Sud freine le Gouvernement rhodésien. En fait, cette accusation a été formulée et le sera encore maintes fois; mais je dois affirmer que ce n'est pas le cas, comme n'importe qui, en Rhodésie ou ailleurs, quelque peu au courant de notre position pourra le confirmer. D'un autre côté, des dirigeants de la ZANU [*Zimbabwe African National Union*] et de la ZAPU [*Zimbabwe African People's Union*] à l'extérieur de la Rhodésie sont soupçonnés — je n'en dirai pas davantage pour étayer ma thèse — d'exercer une pression sur les Rhodésiens noirs pour qu'ils refusent de s'entendre.
>
> "Je crois qu'il est temps maintenant que tous ceux qui le peuvent exercent leur influence sur les parties intéressées afin qu'elles trouvent une solution juste, durable et honorable pour que les relations intérieures et extérieures soient normalisées. L'Afrique, et plus particulièrement l'Afrique australe, ne doit pas devenir un continent ou un sous-continent déchiré. Notre région ne doit pas, si cela peut être évité — et je crois sincèrement que cela peut l'être —, devenir une zone de conflit."

131. On a demandé en ce conseil que l'Afrique du Sud soit expulsée de l'Organisation. Des tentatives ont été faites dans d'autres instances de l'Organisation pour empêcher l'Afrique du Sud d'exercer les droits et privilèges qui découlent de sa qualité de Membre — ce qui est manifestement illégal et constitue aussi un précédent dangereux.

132. Mais, outre cela, quels avantages peut-on tirer, je vous le demande, de mesures de ce genre ? La simple réponse est : "Absolument rien". Cela ne nous mènera nulle part. Qui en bénéficiera ? Peut-être un ou deux pays éloignés de la région poursuivant de grands desseins politiques à l'échelle mondiale ou

régionale pour des fins qui leur sont propres, mais certainement personne en Afrique du Sud, et moins que quiconque les populations au nom et dans l'intérêt desquelles on presse d'adopter cette mesure tout à fait négative. Les Sud-Africains, noirs et blancs, la rejettent avec véhémence.

133. Ainsi que je l'ai montré, la situation se transforme en Afrique du Sud. Qui plus est, elle se transforme d'une manière pacifique et ordonnée. Et si l'Organisation des Nations Unies souhaite vraiment que ces transformations se produisent, c'est en les encourageant par la communication, par la discussion et la compréhension qu'elle peut le faire et non par la menace et l'affrontement. Nous pensons qu'il faut s'efforcer de garder ouvertes à tout prix les possibilités de dialogue. Et si nous ne pouvons pas le faire par le biais de cette organisation, qui a été essentiellement créée pour maintenir la paix et la sécurité internationales, alors cela donne mal à penser de cette organisation et de son efficacité. Aucun pays ne réagirait favorablement à la menace d'un affrontement entraînant des risques de conflit sérieux.

134. Etant un pays africain, nous connaissons très bien les problèmes de notre région et de notre continent. Nous savons, comme la plupart des pays africains, qu'une tâche ardue nous attend tous. Des problèmes graves se posent à nous. Nous avons en commun beaucoup de problèmes, beaucoup d'intérêts. Par-dessus tout, c'est certainement la question de la sécurité de l'Afrique qui nous préoccupe tous le plus, qui que nous soyons, Blancs, Noirs, métis ou Arabes. Le Gouvernement sud-africain a clairement fait connaître sa volonté de conclure un pacte de non-agression avec tout gouvernement africain. Nous avons fait savoir de bien des façons que nous considérons la stabilité de notre continent comme le facteur le plus important pour assurer le développement et la prospérité de tous les Africains.

135. La sécurité et la stabilité territoriales ne sont bien sûr pas les seuls aspects du concept de sécurité, mais il est certain que, sans elles, il ne saurait y avoir de progrès. La sécurité, toutefois, ne finit pas là. La paix et la stabilité politique doivent se traduire dans une action visant à accroître nos niveaux de vie. Nous sommes, en Afrique du Sud, profondément préoccupés par les nombreux problèmes qui se posent à l'Afrique dans ce domaine. Comme l'a déclaré hier mon premier ministre :

> "L'Afrique du Sud est prête, dans la mesure où on le lui demande et où c'est son devoir, à jouer son rôle et à contribuer à assurer l'ordre et le développement, à apporter son aide technique et financière dans la mesure de ses moyens aux pays d'Afrique, et particulièrement à ses plus proches voisins."

Parlant de l'Afrique australe, il a plus particulièrement déclaré :

> "Nous savons tous que pendant une décennie ou davantage l'Afrique australe a malheureusement connu la violence et la lutte. La violence et la lutte n'entraînent pas nécessairement dans leur sillage le développement et le progrès. Au contraire, dans la plupart des cas elles ont précisément l'effet inverse. Le meilleur exemple que nous puissions trouver pour illustrer ce cas est celui du Mozambique. C'est pourquoi je pense que l'Afrique australe est à la croisée des chemins. Je pense que l'Afrique australe doit faire un choix. Je pense que ce choix se trouve quelque part entre la paix et une escalade dans la lutte. Les conséquences d'une escalade sont faciles à prévoir. Le coût d'un affrontement majeur serait écrasant. J'irai même jusqu'à dire qu'il serait trop élevé pour que l'Afrique australe puisse le payer. Si l'on ajoute à cela les problèmes économiques menaçants qui pourraient prendre des proportions immenses, alors l'Afrique et l'Afrique australe devraient se garder de s'acheminer vers ce possible chaos.
>
> "Toutefois, cela n'est pas inévitable, l'alternative existe, il y a une issue. Ce moyen, c'est delui de la paix, celui de la normalisation des relations, celui d'une compréhension et d'une association normale. Je crois que l'Afrique australe peut s'engager dans cette voie. J'ai tout lieu de penser qu'elle préfère suivre cette voie, qu'elle est prête à le faire, et que c'est en définitive ce qu'elle fera. En fait, en ce qui me concerne, je n'ai jamais été plus optimiste quant au fait que le climat et la volonté d'agir ainsi existent, en dépit de ce que l'on fait et de ce que l'on dit, en dépit de tout ce qui s'est passé."

136. Je vais maintenant conclure. Sommes-nous ou non conscients des dimensions gigantesques des problèmes difficiles auxquels le monde est confronté et qui doivent être résolus si l'on veut que l'humanité ait un avenir quel qu'il soit — sans aller jusqu'à évoquer un avenir où seraient inconnus, ou relativement inconnus, la famine, le désespoir, la pauvreté et les maladies ?

137. Pouvons-nous nous permettre de gaspiller nos énergies en poursuivant des objectifs politiques controversés alors que les problèmes du monde sont si urgents qu'ils laissent craindre une misère inouïe pour le reste de ce siècle ? Et, si mon pays est expulsé de l'Organisation, je demande sincèrement et sérieusement ce que l'on aura exactement réalisé. Est-ce que l'Organisation aura avancé d'un pas vers la solution des problèmes du monde ? Non, tel ne sera pas le cas. Cela ne rendra que plus difficile pour un pays qui est prêt et disposé à jouer un rôle positif dans le développement de l'Afrique australe de le faire.

138. Bien entendu, l'Afrique du Sud peut être expulsée de l'Organisation, mais pas de la planète. Ceux qui préconisent cette voie ne servent ni les intérêts des Noirs ni ceux des Blancs d'Afrique du Sud

139. A la lumière des réalités du monde contemporain et des progrès importants que nous avons faits en Afrique du Sud dans le domaine de l'amélioration des conditions et compte tenu des objectifs de la politique de mon gouvernement, l'Afrique du Sud peut honorablement soutenir le jugement des autres au regard des idéaux inscrits dans la Charte. Nous ne les avons pas violés. Nous n'avons pas engagé une guerre contre l'Afrique noire ou contre qui que ce soit. En fait, nous avons été les premiers nationalistes africains. Les Africains noirs n'ont pas besoin de mener une lutte de libération contre mon gouvernement. Etant un pays africain, nous comprenons les aspirations africaines. Nous n'avons volé la terre de personne. Nous n'avons conquis aucun peuple. Nous ne menaçons personne. Nous n'avons nullement le désir de nous agrandir.

140. Nous souhaitons vivre en paix. Et c'est dans la paix que nous résoudrons nos problèmes.

141. Un évêque africain — un homme sage — a un jour comparé les Noirs et les Blancs d'Afrique du Sud à un zèbre. Si l'on devait tirer sur un zèbre, que la balle pénètre dans une bande noire ou dans une bande blanche, c'est tout l'animal qui mourrait.

142. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de Cuba Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer aux délibérations du Conseil sur l'importante question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. Je voudrais également dire toute la satisfaction que ma délégation éprouve à y assister sous votre présidence car, en fait, entre nos peuples il existe et il a toujours existé par tradition des liens profonds d'amitié et de solidarité qui récemment se sont encore renforcés à la suite de la décision prise par nos deux gouvernements d'établir des relations diplomatiques complètes.

144. Cuba vient devant le Conseil en tant que pays socialiste et non aligné qui accorde une grande importance au développement et au renforcement de la solidarité internationale et à l'appui de la lutte visant à l'émancipation du tiers monde; par conséquent, nous estimons que notre devoir le plus élémentaire est de nous associer entièrement aux revendications présentées par les pays africains et notamment à la demande d'expulsion du régime sud-africain de l'Organisation des Nations Unies.

145. Cuba vient également devant le Conseil en tant que pays des Antilles, situé au carrefour de l'histoire, où se sont rencontrés des peuples venant de toutes les parties du monde et où ils se sont fondus dans le creuset de siècles de lutte pour la liberté en un métissage dont nous sommes fiers et qui fait que nous abhorrons toute forme de discrimination ou d'asservissement racial.

146. Le Conseil se réunit à la suite d'une initiative prise par l'Assemblée générale dans sa résolution historique du 30 septembre dernier — initiative qui, comme on le sait, est l'aboutissement d'un long processus de discussions et de décisions de l'Assemblée générale, toujours adoptées par une très grande majorité de ses membres, pour désavouer les pratiques du Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, sa politique répressive contre les autres peuples africains au-delà de ses frontières et son occupation illégale du Territoire international de Namibie. Cette répudiation s'est, en outre, concrétisée plus particulièrement au cours des quatre dernières années lorsque l'Assemblée générale a décidé, à une très grande majorité également, de rejeter les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud.

147. C'est donc dire que le Conseil se réunit conscient de ce qu'est le sentiment, longuement et patiemment mûri au cours des décennies, de la communauté internationale. Les arguments avancés par les Etats africains doivent être considérés comme l'aboutissement de ce processus et le Conseil, en conséquence, doit s'acquitter de ses responsabilités comme il convient à la suite de l'examen au sein de la communauté internationale de la question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour.

148. En dépit de ce qu'a pu dire il y a quelques instants le représentant de Pretoria, l'Afrique du Sud a violé et continue de violer la Charte des Nations Unies, non pas seulement maintenant, ou au moment où elle s'est illégalement emparée de la Namibie, ou plus récemment encore lorsque ce régime a multiplié les attitudes et les décisions illégales, mais depuis le jour même de sa signature. En réalité, ce régime est en marge des Nations Unies depuis toujours. Il n'aurait jamais dû faire partie de notre organisation. Il convient avant tout de se souvenir que la Charte, dès son préambule, parle des peuples des Nations Unies et que, par ailleurs, il nous semble que tous les Etats Membres, d'une façon ou d'une autre, ont condamné la politique d'*apartheid* qui consiste essentiellement en ce que le pouvoir en Afrique du Sud prétend gouverner au nom d'une minorité en excluant explicitement la volonté même de représentation de 83 p. 100 de la population.

149. Il nous semble évident que l'intention du législateur qui a préparé la Charte n'était pas de dire "Nous, peuples des Nations Unies, sauf le peuple sud-africain", mais qu'il l'a préparée en pensant que parmi tous les peuples qui signeraient cet important document international il en était un, l'Etat sud-africain, dont on attendait qu'il existerait à partir du moment où cet Etat allait signer la Charte, conformément aux buts et principes de celle-ci, en tant qu'Afrique du Sud africaine, en d'autres termes, en tant qu'Azanie.

Toute autre interprétation nous rendrait complices de l'*apartheid*; ce serait imaginer qu'en adoptant la Charte à San Francisco nous excluions de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales l'un des peuples des Nations Unies.

150. L'Afrique du Sud a continué de violer la Charte et, de plus, à mettre en danger la paix et la sécurité internationales pendant des décennies par son attitude de défi à l'égard des décisions de l'Organisation et de la Cour internationale de Justice sur la Namibie; par ailleurs, elle viole de façon plus précise les décisions du Conseil de sécurité lui-même concernant l'application de sanctions obligatoires envers le régime de Rhodésie.

151. Le représentant de l'Afrique du Sud, se moquant, semble-t-il, du bon sens et de l'intelligence de ceux qui l'écoutaient, est allé jusqu'à affirmer que son régime avait été le premier à combattre le colonialisme en Afrique, laissant entendre que ce conseil, loin de recommander son expulsion de l'Organisation des Nations Unies, devrait rendre hommage à la politique anticolonialiste de la minorité raciste d'Afrique du Sud, comme si quelqu'un dans cette salle ingorait que l'Afrique du Sud occupe au contraire la première place pour ce qui est du colonialisme et de l'autodétermination, en ce sens que sa politique raciste a fait l'objet d'examens par l'Organisation depuis sa première session; elle occupe également la première place pour ce qui est de la constance des résolutions de condamnation de la part de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de nombreux autres organes.

152. Le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé que son gouvernement n'était pas préoccupé par la présence d'un gouvernement noir au Mozambique; mais, à l'évidence, il est préoccupé par la possibilité d'un gouvernement noir en Afrique du Sud. Et il s'agit justement de cela : la communauté internationale a déclaré catégoriquement et a répété chaque année que l'Afrique du Sud doit être africaine et que les Nations Unies doivent fournir les moyens qui garantissent à la population africaine de ce territoire son droit à l'autodétermination, son droit d'être représentée dans la communauté internationale, non par l'intermédiaire de ceux qui l'exploitent, la nient et l'excluent, mais bien par ses représentants légitimes.

153. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait allusion aussi à la situation en Rhodésie. Il a prétendu nous convaincre par une citation de M. Vorster selon laquelle son gouvernement n'avait aucun intérêt à intervenir dans les affaires intérieures de ce pays. Il a même laissé entendre qu'il favoriserait la recherche d'une solution pacifique au problème rhodésien. Il n'est point besoin de répéter que le régime de Pretoria a été le seul à préconiser officiellement et formellement la violation des sanctions établies par le Conseil. Qui plus est, tout récemment, nous avons eu l'occasion de lire dans la presse américaine que les autorités sud-africaines imposeraient la censure aux informations touchant les activités de répression d'unités militaires sud-africaines agissant en territoire rhodésien. C'est dire que ce que l'Afrique du Sud prétend faire, ce n'est pas ne pas intervenir en Rhodésie mais simplement obtenir que l'Organisation des Nations Unies n'intervienne pas dans les violations sud-africaines à propos des décisions prises à l'égard de la Rhodésie. En réalité, ce que l'Afrique du Sud voudrait, c'est que l'ONU lui laisse les mains libres pour poursuivre et développer sa politique de répression contre les peuples africains, au-delà même de ses frontières. Mais il est évident que le Conseil a le devoir, précisément, de prendre des mesures appropriées pour que prenne fin la violation systématique de ses décisions et des recommandations de l'Assemblée générale.

154. Ma délégation ne prétend pas développer des arguments en faveur de la proposition faite par les Etats africains puisque ceux qui ont parlé avant moi au cours d'autres séances se sont exprimés avec éloquence et ont présenté des preuves abondantes. Cependant, je voudrais faire quelques observations à l'égard de certains des arguments que l'on avancera peut-être contre la position africaine. Je commencerai par l'allégation selon laquelle l'expulsion de l'Afrique du sud de l'Organisation des Nations Unies pourrait être contraire au principe d'universalité de notre organisation.

155. Nous tenons à ce propos à souligner que c'est précisément pour que ce principe devienne réalité dans le cas de l'Afrique du Sud qu'il faut exclure de notre organisation le groupe minoritaire dont la présence même aux Nations Unies implique l'exclusion de 83 p. 100 de la population de ce pays. C'est précisément pour assurer l'universalité de l'Organisation à l'égard de l'Afrique du Sud que la seule solution qui nous paraisse logique et équitable consisterait à expulser le régime qui refuse à la population du Territoire le droit de s'exprimer librement et à inviter les représentants légitimes de la majorité de la population africaine à prendre sa place.

156. On pourrait peut-être alléguer — et le représentant de l'Afrique du Sud l'a laissé entendre — que l'expulsion de ce régime de l'Organisation des Nations Unies affecterait le rôle que doit jouer l'Organisation pour parvenir, par voie de conciliation et de négociation, à des solutions pacifiques des litiges internationaux. Nous voulons, cependant, affirmer que si le long débat touchant l'Afrique du Sud, qui remonte aussi loin que l'origine même de notre organisation, a démontré quelque chose, c'est bien la patience, la maturité et le désir de paix dont les Etats africains ont fait preuve. Jusqu'à quand — nous demandons-nous — faudra-t-il poursuivre le processus de répétition de résolutions, de réaffirmation de principes et d'exhortations à un régime qui constamment, dans cette salle et ailleurs, proclame son refus d'accepter le point de vue unanime de la communauté internationale ? Combien de résolutions de l'Assemblée, du Conseil et d'autres organes seront-elles nécessaires

pour convaincre ceux qui ne sont pas convaincus que l'Afrique du Sud ne changera pas d'attitude de bonne grâce ?

157. Au contraire, pour que cette organisation puisse jouer un rôle efficace dans la recherche de solutions pacifiques, elle doit avant tout renforcer son autorité morale, affirmer ses principes, les défendre fermement et indiquer clairement qu'elle n'est pas disposée à rester les bras croisés en présence d'un Membre qui, de manière persistante et ouvertement, depuis le moment même où il a signé la Charte, la méprise, l'enfreint et prétend continuer à le faire.

158. En ce moment même, où la menace du fascisme et l'essor de régimes réactionnaires et répressifs revêtent un aspect dramatique dans de nombreuses parties du monde, il faut des mesures efficaces de la part de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il soit du moins bien clair pour le monde entier qu'elle est et demeurera intransigeante dans la défense des buts et principes de la Charte et dans la défense de la liberté et des droits des peuples.

159. J'aimerais faire une dernière observation au sujet d'une question qui a été évoquée dans ce débat depuis que le Conseil a abordé le sujet de la situation en Afrique du Sud. Il s'agit de la possibilité que le Conseil ne tienne pas compte du point de vue africain parce qu'une ou plusieurs puissances exerceraient leur droit de veto. Nous voudrions à ce propos signaler que, de toute évidence, les puissances qui disposent de ce privilège ont également une responsabilité particulière qui doit les obliger à exercer cette faculté avec prudence et sagesse. Le veto ne saurait être une arme pour imposer des situations qui sont en violation de la Charte. Il ne doit pas être un instrument à l'encontre de la volonté de l'immense majorité des Etats Membres, laquelle ne s'est pas manifestée de façon passagère ou par hasard, mais au contraire s'est affirmée patiemment et avec sérénité au cours de longues années. Dans de telles conditions, le veto serait moralement nul. Si une telle situation se présentait, où la seule chose qui maintiendrait l'Afrique du Sud dans l'Organisation serait le veto, malgré l'expression de l'opinion de l'immense majorité des Membres, l'auteur du veto se trouverait dans la situation de partie au différend, ce qui, moralement tout au moins, devrait obliger cette puissance — ou ces puissances — à renoncer à participer à la décision du Conseil.

160. Le processus d'exclusion, comme le prévoit la Charte, accorde à l'Assemblée générale la décision définitive à la majorité des deux tiers, sur la base de la recommandation du Conseil de sécurité. Dans ce cas-ci, et je reviens à ce que je disais au début, lorsque le Conseil s'est réuni il pouvait déjà clairement prévoir l'opinion de l'Assemblée générale, réaffirmée le 30 septembre dernier comme depuis quatre ans.

161. Imaginons qu'en dépit de cela le Conseil ne soit pas capable de prendre la décision pertinente et de recommander l'exclusion de l'Afrique du Sud. Nous pourrions alors aborder une étape dans laquelle ce régime resterait ici, au sein de l'Organisation, et y serait imposé par la seule volonté de celui ou de ceux qui auraient opposé leur veto à la décision majoritaire du Conseil. Dans de telles conditions, il serait évident que le principal soutien politique et diplomatique du régime sud-africain serait alors la ou les puissances qui, par un veto, auraient empêché une juste décision du Conseil, cette attitude les plaçant dans la situation de parties au différend entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

162. Ma délégation voudrait, en terminant, réaffirmer sa solidarité pleine et entière avec les Etats africains qui ont pris l'initiative de demander cette réunion du Conseil et de proposer l'exclusion du régime sud-africain de notre organisation. Nous tenons en même temps à exprimer tout particulièrement notre appui, notre sympathie et notre soutien au mouvement de libération de l'Afrique du Sud, voix légitime des intérêts de ce peuple, représentant véritable en Afrique du Sud des principes et des objectifs de la Charte et dont la présence à l'Organisation des Nations Unies, prévue par la Charte, ne sera possible que le jour où les usurpateurs sortiront de cette organisation, comme nous espérons que tel sera le cas sous peu, grâce à la coopération des Etats africains et de tous ceux qui véritablement ont à cœur la défense de la justice et de la paix.

La séance est levée à 13 h 35.

Litho in United Nations, New York 00300 74-82002-May 1983 800